

Délibération n°2504-22

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON**

Conseillers en exercice : 13

Présents : 12+1 proc

Votants : 13

**Etaient présents : Gérard STOERKEL – Eliane CALDEI-VIDAL –
Christian DI MARTINO – Sandrine BARRALIS – Michel CORSINI –
Béatrice ROZIER – Jean-Marc BLANIC – Philippe ALLEGRINI –
Fabienne GALLI – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN**

Absente excusée : Karine FAGES

Secrétaire : Gérard STOERKEL

**Objet : Tarif cantine à partir de la
Rentrée 2025 / 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas pris à la cantine scolaire a été fixé à 3.75 € associé à un tarif préférentiel de 3.00 € à partir du deuxième enfant inscrit.

A compter de la prochaine rentrée scolaire 2025 / 2026, le tarif est réévalué pour les enfants nouveaux inscrits domiciliés hors commune et scolarisés à l'école du Village de CANTARON.
Il est porté à 5.75 € par repas et par enfant correspondant au prix facturé par le prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ADOPTE le prix du repas enfant à 5.75 € pour les enfants nouveaux inscrits hors commune, à compter de la rentrée 2025 / 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire

Gérard STOERKEL

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé électroniquement par : Gérard
BRANDA
Date de signature : 22/04/2025
Qualité : Maire